



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 59 Sp 11

**AUXERRE, LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**

**Présents** : MM BARRAULT – ROLLIN – TRINQUESSE - SCHMINKE

**Assiste** : Mme Lantelme Patricia (administrative).

Début de réunion à 16 h 00

### 1. RECLAMATIONS

#### **Match du 27.09.20 Sens Eveil – Champignelles/Charny Départemental 4 gr A**

Courriel du club de Champignelles en date du 28 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous déposons une **RÉSERVE** pour le match qui a eu lieu hier contre Sens Eveil fc avec un usurpation d'identité, Une falsification de signature de la feuille de match, et de tricherie.* »

#### **Concernant la réserve d'après-match**

La commission, vu les articles 186 et 187.1 des R.G. de la F.FF.,

- Dit que le recours introduit par le club de Champignelles ne peut pas être considéré comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que les réserves d'après-match met en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- **Cette réclamation doit être nominale et motivée** au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Dit la réserve d'après-match du club de Champignelles irrecevable.

#### **Concernant le manque de délégué**

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :  
« *Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*  
*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.*  
*Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »*
- prend note qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que ce match s'est joué sans délégué,
- met le dossier en attente de décisions,

**Concernant les faits reprochés au club de Sens Eveil par le club de Champignelles**

- En application des articles 187.2 et 207 des R.G. de la F.F.F., transmet ce dossier à la commission de discipline.

### **Match 22908117 du 27.09.20 Neuvy Sautour 2 – Chéu Départemental 4 gr B**

Réclamation d'après match déposée par le club de Neuvy Sautour en date du 28 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *le club de NEUVY-SAUTOUR dépose une réclamation d'après-match sur la qualification (joueurs en mutation) de l'ensemble de l'équipe de CHEU ayant participé au match n° 22908117 qui a opposé les équipes de NEUVY SAUTOUR 2 à celle de CHEU le dimanche 27 septembre 2020 à 12h30 à Saint-Florentin.* »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit que le recours introduit par le club de Neuvy Sautour doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- **Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms.**
- Demande au club de Chéu de lui fournir ses observations sur les faits susmentionnés pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur.

*Monsieur Didier Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens – Groupement Jeunes Sens 2 U15 Départemental 1**

Réserve d'avant match du club d'Auxerre Sp Citoyens.

La commission prend note que le club d'Auxerre Sp Citoyens n'a pas confirmé cette réserve.

### **Match du 26.09.20 Groupement Jeunes Sens 4 – Champigny U13 Départemental 3 gr A**

Réclamation d'après match déposée par le club de Champigny en date du 27 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous venons vous poser une réserve d'après match concernant le match de G.J Sens Football 4/Champigny en U13 départemental 4 du samedi 26 septembre 2020 sur la participation et la qualification des joueurs du GJ Sens susceptible d'avoir joués en division supérieur le week-end d'avant.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'il en ressort que le club de GJ Sens n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- attendu que la feuille de match papier, transmise par le club de GJ Sens est incomplète,
- demande au club de Champigny de la remplir et de la transmettre par courrier pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur,

- demande au club de GJ Sens de transmettre l'imprimé de constat d'échec FMI mentionnant la non utilisation de la tablette pour cette rencontre, et ce par courrier pour le 6 octobre 2020, délai de rigueur,
- met la réserve d'après-match en attente de réception de ces documents.
- amende 30 € au club du GJ Sens pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

## 2. FORFAITS

### **Match du 27.09.20 Sens FC 3 - Avallon FCO 4 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club d'Avallon FCO en date du

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO, au bénéfice de l'équipe de Sens FC 3,
- Score : Avallon FCO = 0 but, - 1 pt / Sens FC 3 = 3 buts, 3 pts,
- En application du règlement 19 forfait du championnat seniors, donne match retour à jouer le sur les installations de Sens FC le 14 février 2021,
- Amende de 45 € au club d'Avallon FCO correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré seniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 27.09.20 Paron FC – Avallon FCO Départemental féminin à 8**

La commission, vu le courriel du club d'Avallon FCO du 25 septembre 2020,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO, au bénéfice de l'équipe de Paron FC,
- Score : Paron FC = 3 buts, 3 pts / Avallon FCO = 0 but, - 1pt,
- En application du règlement 17 forfait des championnats féminins à 8, donne match retour à jouer le 7 mars 2020 sur les installations de Paron,
- Amende de 45 € au club d'Avallon FCO correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré seniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 26.09.20 Courson – GJ Armançon U15 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le courriel du club de Courson en date du 25 septembre 2020,

- prend note du retrait de l'équipe de Courson en U15 Départemental 2 gr B,
- amende 90 € au club de Courson correspondant à l'article 6.32 (Retrait d'équipe) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match du 26.09.20 FC Gatinais – St Denis Les Sens U13 Départemental 3 gr A**

La commission, vu le courriel du club de St Denis les Sens en date du 25 septembre 2020,

- prend note de l'entente établie en date du 25 septembre 2020 : St Denis Les Sens / St Sérotin,
- par conséquent, reporte la rencontre ci-dessus à la date du 31 octobre 2020,
- prend note du retrait de l'équipe de St Sérotin dans ce championnat
- annule toutes les rencontres de l'équipe de St Sérotin.

## 3. MATCH ARRETE

### **Match du 27.09.20 E.C.N. 3 – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 gr B**

Match arrêté à la 45<sup>ème</sup> minute.

La commission, vu les pièces au dossier, le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- Attendu que l'arrêt du match est dû à l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à rejouer le 11 novembre 2020.

#### 4. MATCHS NON JOUES

##### **Match du 27.09.20 Avallon FCO 3 – Sens Franco Portugais Départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier, le courriel de l'arbitre de la rencontre,

- Attendu que le match ne s'est pas joué suite à l'impraticabilité du terrain,
- Donne ce match à jouer le 11 novembre 2020,
- Prend note du courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 30 septembre 2020 demandant le remboursement des frais de déplacement, mais ne peut donner suite à cette demande ne s'agissant pas d'un forfait.

##### **Match du 27.09.20 Magny 2 – Hérvy 2 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le courriel du club de Magny en date du 27 septembre 2020,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020,
- transmet le dossier à la CDA pour le non déplacement de l'arbitre.

##### **Match du 27.09.20 Quarré/St Germain – Arcy Sur Cure Départemental 3 gr C**

La commission, vu le courriel du club de Quarré/St Germain en date du 27 septembre 2020,

- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

##### **Match du 27.09.20 Vergigny – Charbuy Départemental 3 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de l'arrêté municipal de la mairie de Vergigny en date du 25 septembre 2020,
- donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

*Monsieur Pascal Rollin n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision*

##### **Match du 26.09.20 Chevannes - Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Chevannes en date du 25 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020.

##### **Match du 26.09.20 Pont/Yonne – Paron FC 2 U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Pont/Yonne en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match 50876.1 du 26.09.20 Sens Jeunesse – Cerisiers U15 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Cerisiers en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – Coul.Vineuse/St Bris U15 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match du 26/09/2020 Varennes/Serein AS – Neuvy Sautour/FC Florentinois U15 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club Neuvy Sautour en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

##### **Match du 26.09.20 Pont/Yonne – St Clément Onze 2 U13 Départemental 2 gr A**

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Varennes/Serein AS – Chablis U13 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de Chablis en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – UF Tonnerrois U13 Départemental 2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Charny/Champignelles – Sens FC U15 fém U13 Départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club de Charny en date du 22 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 GJ de l'Armançon – Fontaine La Gaillarde U13 Départemental 3 gr B**

Demande de report de match du club de GJ de l'Armançon en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Neuvy/FC Florentinois – Sens Franco Portugais U13 Départemental 3 gr B**

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Champs/Yonne – Coul.Vineuse/St Bris U13 Départemental 3 gr C**

Demande de report de match du club de Coulanges La Vineuse en date du 23 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Venoy/Monéteau – Vermenton U13 Départemental 3 gr D**

Demande de report de match du club de Vermenton en date du 25 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26/09/2020 Toucy/Diges Pourrain 2 - St Fargeau U13 Départemental 3 Groupe E**

Demande de report de match du club de Toucy en date du 24 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Charny/Champignelles – St Georges U13 Départemental 3 gr E**

Demande de report de match du club de Charny en date du 23 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2020 (1<sup>ère</sup> date de libre).

## 5. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS

**Match 50736.1 du 04.10.20 Champignelles/Charny – Fontaine La Gaillarde Départemental 4 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Attendu que l'équipe de Champignelles/Charny a deux matchs de programmer à la date du 4 octobre 2020,
- Maintient la programmation du match de Coupe Prével le 04.10.20 Champignelles/Charny contre Coulanges La Vineuse à 15 H 00 sur les installations de Charny
- Reporte le match D4 gr A du 04.10.20 Champignelles/Charny – Fontaine La Gaillarde au 11 novembre 2020.

**Match du 11.10.20 Seignelay – St Julien Du Sault 2 Départemental 4 gr A**

Demande de report de match du club de Seignelay en date du 25 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020.

**Match du 18.10.20 Fontaine La Gaillarde - St Sérotin Départemental 4 gr A**

Demande d'inversion de match du club de Fontaine La Gaillarde en date du 29 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 18 octobre 2020 à 15 h sur les installations de St Sérotin,
- donne match retour à jouer le 14 mars 2021 sur les installations de Fontaine La Gaillarde.

**Match du 11.10.20 Toucy 3/Saints – Andryes Départemental 4 gr B**

Demande de changement de terrain et d'horaire du club de Toucy en date du 27 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Saints En Puisaye.

**Championnat Féminin à 8**

Courriel du club de St Sauveur du 24 septembre 2020.

La commission prend note que les matchs de l'équipe de St Sauveur/Saints se joueront sur les installations de Saints En Puisaye jusqu'à la trêve.

**Match du 04.10.20 St Georges - Paron FC Départemental féminin à 8**

Demande de report de match du club de St Georges en date du 28 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020.

**Match du 04.10.20 Champigny – Serein AS/Varenes Départemental féminin à 8**

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 29 septembre 2020.

La commission, en absence de l'accord écrit du club de Champigny, maintient ce match à sa date initiale.

**Match du 18.10.20 Ravières/Semur Epoisses – Monéteau/Toucy****Match du 29.11.20 Ravières/Semur Epoisses – St Georges Départemental féminin à 8**

Courriel du club de Ravières en date du 28.09.20 : demande de changement de terrain.

La commission programme ces deux matchs aux dates initiales sur les installations d'Epoisses.

**Match du 03.10.20 Auxerre Stade 2 - Toucy/Diges.Pour 1 U18 Départemental 2 gr B**

Courriel du club de Toucy en date du 27 septembre 2020 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 14 h sur les installations du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

**Match du 03.10.20 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre AJ 3 U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 29 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020.

**Entente U15**

**Courriel du club de Champs/Yonne en date du 28 septembre 2020**

La commission prend note de ce courrier concernant l'appellation de l'entente U15 dans le championnat Départemental 2 gr B, soit Champs / Coulanges La Vineuse / St Bris (sous réserve de validation par la CSROC).

**Match du 03.10.20 Coul.Vineuse/St Bris - Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 27 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux club, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Coulanges La Vineuse.

**Match du 11.10.20 Diges.Pourrain/Toucy – St Georges U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 26 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 octobre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Diges.

**Match du 14.11.20 Diges.Pourrain/Toucy – Auxerre Stade 3 U15 Départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 26 septembre 2020. La commission, vu le refus du club d'Auxerre Stade, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 14 novembre 2020 à 15 h 30.

**Match du 03.10.20 UF Tonnerrois – Chablis U15 Départemental 2 gr C**

Demande de report de match du club de Chablis en date du 28.09.20. La commission, en absence de l'accord du club adverse, maintient ce match à sa date initiale.

**Match du 03.10.20 Paron FC – Aillant U15 Départemental 2 gr A**

Courriel du club de Paron en date du 25 septembre 2020 : changement de terrain. La commission donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 16 h 00 sur les installations du stade Bourbon de Sens.

**Match 50545.1 du 12.09.20 GJ Sens 2 - Gron Véron U13 départemental 1**

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 7 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020.

**Match du 03.10.20 Héry – Joigny 3 U13 départemental 2 gr B**

Demande d'inversion de match du club d'Héry en date du 29 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations de Joigny.

**Match du 03.10.20 Héry 2 – Mt St Sulpice/Brienon U13 départemental 3 gr C**

Demande d'inversion de match du club d'Héry en date du 29 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations du Mt St Sulpice.

**Match du 03.10.20 Coul.Vineuse/St Bris – E.C.N. U13 départemental 3 gr D**

Demande de report de match du club d'E.C.N. en date du 29 septembre 2020. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 14 novembre 2020.

**Match du 03.10.20 Charbuy/Chevannes – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 Départemental 3 gr E**

Courriel du club de Charbuy en date du 27 septembre 2020 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 à 10 h sur les installations du club de Chevannes.

### **Courriel du club de Toucy en date du 29 septembre 2020**

La commission prend note que tous les matchs de l'équipe de Toucy 2/Saints 2 se joueront sur les installations de Saints En Puisaye.

### **Courriel du club d'Aillant en date du 29 septembre 2020 : problème vestiaires pour les catégories foot animation.**

La commission a transmis ce courriel à la commission technique et à la commission des terrains.

## **6. COUPE PREVEL**

### **ERRATUM**

La commission a procédé au tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Prével et aux changements suivants (en gras) :

### **28 équipes engagées dont 13 matchs et 2 exempts.**

Matches à jouer le 4 octobre 2020

- Vinneuf 1 – Chablis 2
- SereinHV 1 – Courson 1
- Quarré St Germain 1 – **Chevannes 1** (et non 2)
- Sens Eveil 1 – Asquins Montillot 1
- Andryes 1 – Fleury La Vallée 1
- St Sauveur 1 – FC Florentinois 1
- Champignelles/Charny 1 – Coulanges La Vineuse 1
- Tanlay 1 – Champlost 1
- St Valérien EESV 1 – E.C.N. 1
- Cerisiers 2 – Aillant 1

**Equipes exemptées = Serein AS et Soucy Thorigny**

Matches à jouer le 11 novembre 2020

- Perrigny 1/Charbuy 2 contre perdant CY Migennes 2 – FC Gâtinais 1
- Seignelay 1 contre perdant CY Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1

Match à jouer à une date ultérieure

- Perdant CY Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 contre perdant CY St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1

## **7. FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

### **Match du 26.09.20 Gron Véron 2 – Joigny 1 U18 Départemental 1**

La commission demande au club de Gron Véron de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 6 octobre 2020.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (article 5.25 droits financiers et amendes).

**Match du 19.09.20 GJ Sens 2 – Paron FC U13 Départemental 1**

La commission demande au club de GJ Sens de transmettre la FMI via la tablette ou la feuille de match papier et ce pour le mardi 6 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Auxerre Stade 2 – GJ Sens 2 U13 Départemental 1**

La commission demande au club d'Auxerre Stade de fournir la feuille de match papier et ce par retour.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (article 5.25 droits financiers et amendes).

## **8. FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES**

**Match du 26.09.20 Auxerre AJ 3 – Magny U18 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre AJ 3 = 8 / Magny = 0,
- amende 30 € au club de l'Auxerre Aj pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

**Match du 26.09.20 Auxerre Stade 3 – St Georges/Venoy U15 départemental 2 gr B**

La commission prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 28 septembre 2020,

- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 1 - St Georges/Venoy = 3.

**Match du 26.09.20 Auxerre AJ 2 – Joigny 2 U13 Départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre AJ 2 = 16 / Joigny 2 = 0,
- amende 30 € au club de l'Auxerre Aj pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

**Match du 26.09.20 GJ Sens 3 – Sens Jeunesse/St Martin U13 Départemental 2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : GJ Sens 3 = 2 – Sens Jeunesse/St Martin = 4.

**Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre AJ 4 U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens = 0 / Auxerre AJ 4 = 8.

**Match du 26.09.20 Joigny 3 – Chevannes/Charbuy U13 Départemental 2 gr B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Joigny 3 = 2 – Chevannes/Charbuy = 18.

**Match du 26.09.20 Gurgy – Auxerre Rosoirs U13 Départemental 3 gr C**

La commission, Vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Gurgy = 1 / Auxerre Rosoirs = 2.

**Match du 26.09.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – Charbuy/Chevannes U13 Départemental 3 gr E**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens 2 = 1 – Charbuy/Chevannes = 15.

**9. QUESTIONS DIVERSES****Match du 27.09.20 Fleury La Vallée – St Fargeau Départemental 2 gr B**

La commission,

- prend note du courriel de l'arbitre désigné en date du 27.09.20 concernant son absence excusée pour ce match,
- et le transmet à la C.D.A.

**Match du 27.09.20 Joigny 3 – Cheny Départemental 3 gr A**

La commission

- prend note du courriel du club de Joigny en date du 28 septembre 2020 signalant la blessure du joueur Boukil Azzeddine de Cheny, celle-ci n'étant pas inscrite sur la FMI,
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 50268.1 du 13.09.20 St Georges 2 – Chevannes 2 Départemental 3 groupe B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels des clubs de St Georges et Chevannes en date du 25 septembre 2020,
- attendu que le club de Chevannes confirme qu'un délégué était présent lors de cette rencontre,
- annule sa décision en date du 16 septembre 2020 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 2,
- enregistre le résultat acquis sur le terrain, St Georges 2 = 5 / Chevannes 2 = 0,
- annule l'amende de 30 € au club de St Georges.

**Match du 25.10.20 St Sérotin – Sens Eveil Départemental 4 gr A**

Courriel du club de St Sérotin en date du 26 septembre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

**Match du 11.10.20 Arcy Sur Cure – Ravières Départemental 4 gr B**

Courriel du club de Ravières en date du 28 septembre 2020 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA.

**Match du 26.09.20 UF Tonnerrois – Auxerre Sp Citoyens 2 U18 Départemental 2 gr C**

Courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 28 septembre 2020.

La commission prend note que Mr Wallon a officié en tant que délégué pour cette rencontre (mention non inscrite sur la FMI).

**Match 50518.1 du 12.09.20 St Clément Onze 1 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1**

La commission,

- vu le courriel du club de St Clément Onze en date du 19 septembre 2020,

- Reprend le dossier et demande à l'arbitre officiel et l'observateur de la CDA de la rencontre de confirmer la présence d'un délégué pour cette rencontre et ce par écrit pour le mardi 6 octobre 2020.

**Match du 26.09.20 Diges.Pourrain/Toucy – Chevannes U15 Départemental 2 gr B**

Courriel de Mme Brunet en date du 26 septembre 2020 et de Mr Brunet, arbitre de la rencontre, concernant le déplacement de l'arbitre pour cette rencontre.

La commission met le dossier en attente de renseignement demandé à la C.D.A.

Fin de réunion à 19 h 20

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

**Le Président**

Jean-Louis TRINQUESSE

**Le Secrétaire de séance**

Pascal ROLLIN